

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 30 mars 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRANULATS VICAT - Pérouges - Les Communaux

Lieu dit Les Communaux
Route de Saint Maurice de Gourdans
01800 Pérouges

Références : 20260311-RAP-S31-2

Code AIOT : 0010100142

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée de façon inopinée le 11 mars 2026 dans l'établissement GRANULATS VICAT - Pérouges - Les Communaux implanté au lieu dit Les Communaux - Route de Saint Maurice de Gourdans - 01800 Pérouges.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS VICAT - Pérouges - Les Communaux
- Lieu dit Les Communaux - Route de Saint Maurice de Gourdans - 01800 Pérouges
- Code AIOT : 0010100142
- Régime : Autorisation

La société Granulats VICAT exploite, sur la commune de Pérouges - Les Communaux, une carrière « en eau » et « hors d'eau » et une installation de traitement des matériaux extraits.

Les matériaux extraits, triés, criblés et concassés sont lavés avant leur commercialisation.

La présente visite fait suite au dépôt d'un porter à connaissance par la société Granulats Vicat relatif à l'utilisation d'un nouveau floculant, sans polyacrylamide, dans son installation de traitement. Cette solution de substitution doit permettre à l'exploitant de valoriser, en eau, ses fines issues du lavage des matériaux, après accord de l'inspection des installations classées.

Ce contrôle inopiné doit permettre à l'inspection des installations classées de contrôler que ce nouveau floculant est bien le seul utilisé dans le process de traitement avant de donner son accord.

Thèmes de l'inspection : eau de surface et eaux souterraines.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Gestion des fines de lavage	Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, articles 5.1.3, 10.1.2 et annexe 9

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que le floculant utilisé est bien celui présenté dans le porter à connaissance, produit de substitution ne contenant pas de polyacrylamide.

Aussi, conformément aux dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation, l'exploitant peut dorénavant valoriser les fines issues du lavage des matériaux dans les zones en eau définies dans l'annexe 9 de son arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 mars 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des fines de lavage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, articles 5.1.3, 10.1.2 et annexe 9
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des fines de lavage
Prescription contrôlée : utilisation de flocculant sans polyacrylamide
Constats : L'inspection des installations classées a constaté que le flocculant utilisé dans le process de traitement (décantation des eaux de lavage) des matériaux sur le site des Communaux est bien celui présenté dans le porter à connaissance. Ce produit est sans polyacrylamide. Dans ces conditions, du fait de la mise en œuvre de cette solution de substitution au flocculant utilisant des polyacrylamides, les fines de lavage peuvent être stockées dans les zones du site des Communaux définies à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, dans le cadre de la remise en état. À noter qu'un stock de flocculant à base de polyacrylamides est encore présent dans l'atelier, une partie provient du site de la carrière de Lagnieu en cours de cessation d'activité. L'exploitant a indiqué que ce stock ne sera pas utilisé sur le site des Communaux et sera rapidement réparti sur d'autres sites Granulat Vicat.